

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Comptes Publics

Décision du 27 juillet 2023

Allouant un complément de rémunération au directeur général par intérim de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart

NOR : ECOB2317674S

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Ministre délégué, auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant nomination de M. Ollivier Guilbaud en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart à compter du 6 mars 2023,

Décident :

Article 1^{er}

Au titre des fonctions de directeur général par intérim de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart, il est alloué à M. Ollivier Guilbaud un complément exceptionnel de rémunération d'un montant annuel brut de 5 000 €.

Ce complément de rémunération sera calculé et versé au *prorata temporis* du mandat exercé par M. Guilbaud sur la période courant du 6 mars 2023 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de directeur général par intérim de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 juillet 2023

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Le Ministre délégué
auprès du Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Thomas CAZENAVE